

Chapitre 9

Dette des gouvernements locaux

Contenu

La dette des gouvernements locaux atteint un sommet historique.....	133
Comment un gouvernement local emprunte-t-il de l'argent ?.....	138

Dette des gouvernements locaux

La dette des gouvernements locaux atteint un sommet historique

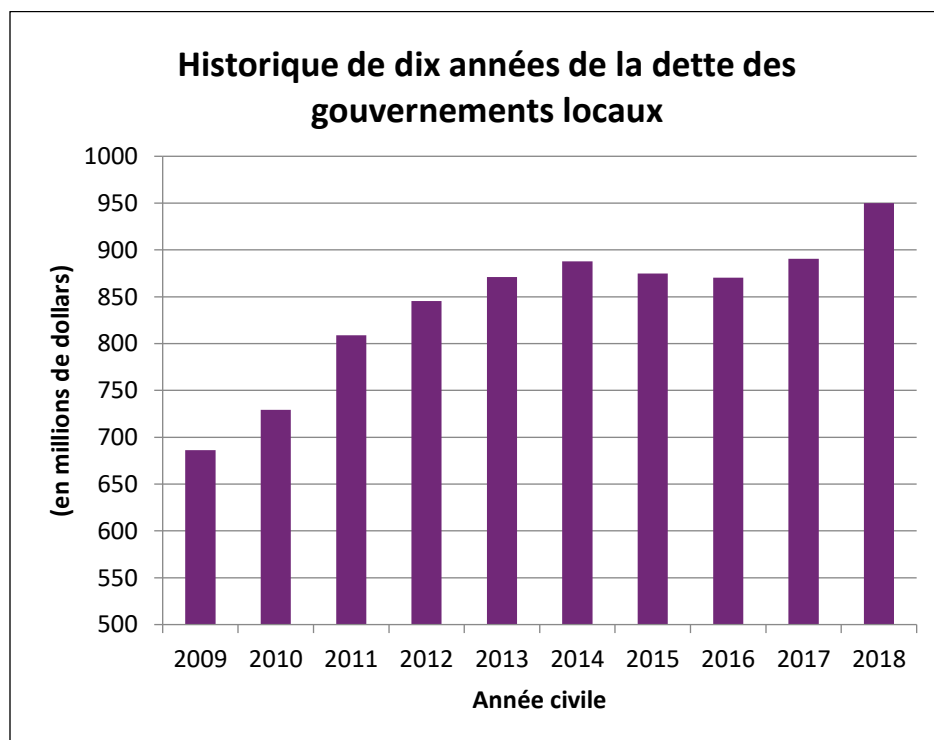
La dette des gouvernements locaux atteint un sommet historique de 950 millions de dollars

9.1 La dette des gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick a atteint un sommet historique de 950 millions de dollars au 31 décembre 2018. Les gouvernements locaux englobent les municipalités, les municipalités régionales, les communautés rurales, les entreprises municipales et les commissions de services régionaux.

9.2 Pour informer l'Assemblée législative de cette situation, nous avons inclus de l'information ci-dessous que nous avons obtenue pendant notre dernier audit de la Corporation de financement des municipalités.

9.3 Un historique de dix années de la dette des gouvernements locaux payable à la province est présenté à la pièce 9.1 ci-dessous.

Pièce 9.1 – Historique de dix années de la dette des gouvernements locaux

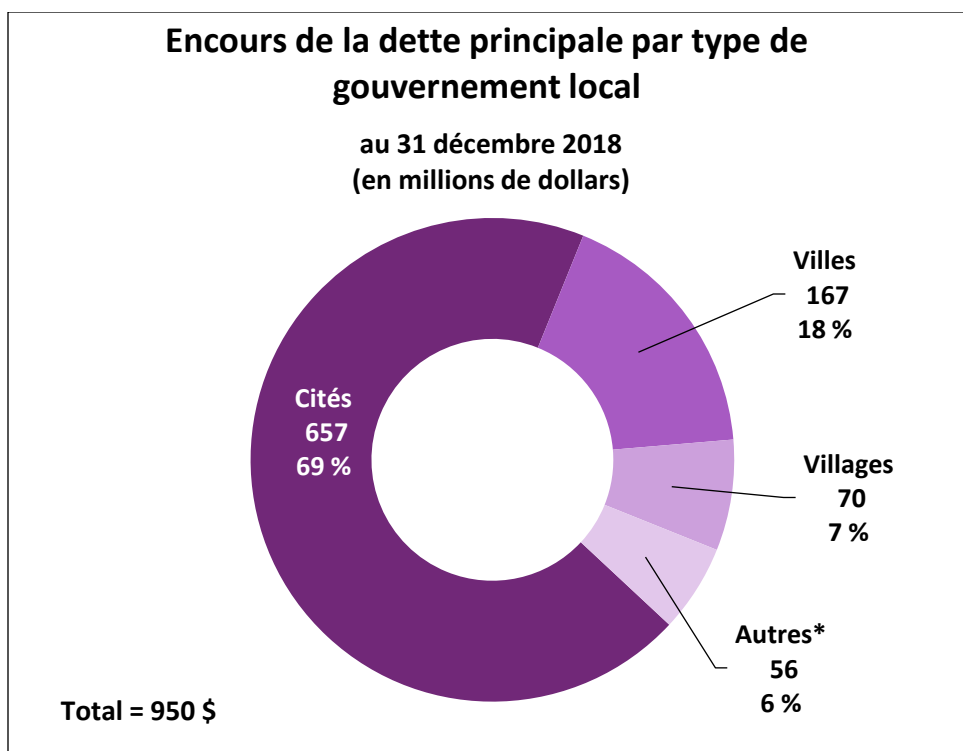


Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

Les cités détiennent la quote-part la plus importante de la dette

9.4 Les cités détiennent la quote-part la plus importante de la dette des gouvernements locaux, suivies des villes, des villages et des autres types. La pièce 9.2 présente une ventilation de la dette par type de gouvernement local au 31 décembre 2018 en dollars et en pourcentage de la quote-part.

Pièce 9.2 – Encours de la dette principale par type de gouvernement local au 31 décembre 2018

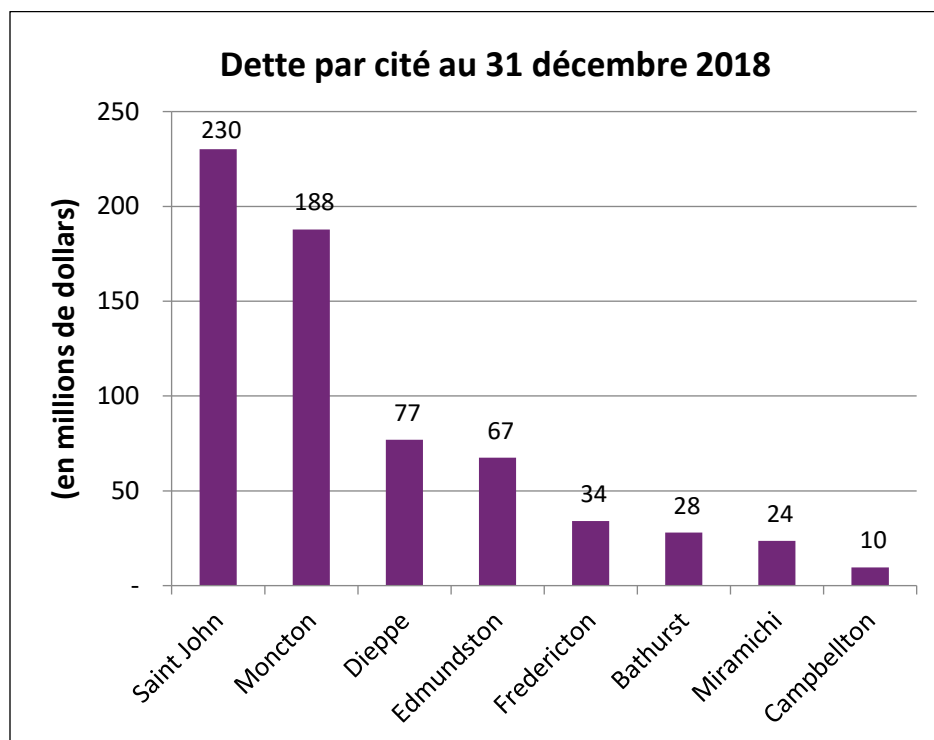


*Autres comprend les municipalités régionales, les communautés rurales, les entreprises municipales et les commissions de services régionaux.
 Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

Saint John détient la dette la plus élevée des cités

9.5 Des huit municipalités considérées comme une « cité », Saint John détient la dette la plus élevée, suivie de Moncton et de Dieppe. La pièce 9.3 présente la dette par cité pour l'année civile 2018.

Pièce 9.3 – Dette par cité au 31 décembre 2018

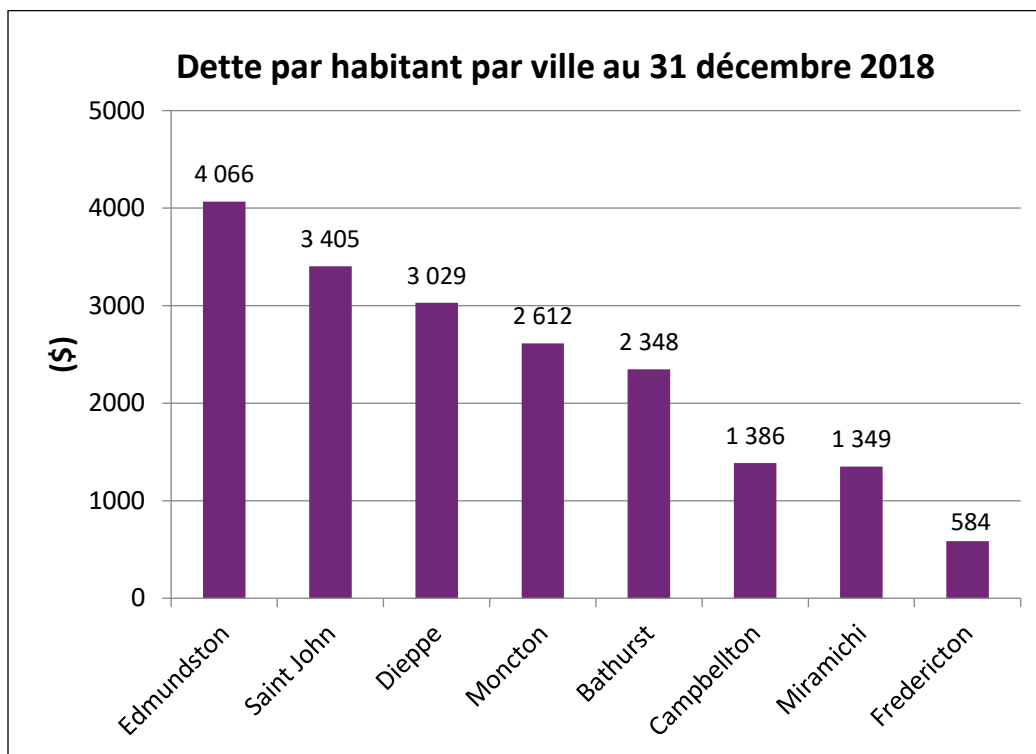


Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

Edmundston affiche la plus importante dette par habitant

9.6 Cependant, lorsque l'on compare la dette par résident, connue comme « dette par habitant », Edmundston a la dette par habitant la plus élevée, suivie de Saint John et de Dieppe. Edmundston a un niveau élevé de dette à cause des emprunts pour son service d'électricité, qui exploite deux centrales hydroélectriques. La pièce 9.4 illustre la dette par habitant (par résident) par cité pour l'année civile 2018.

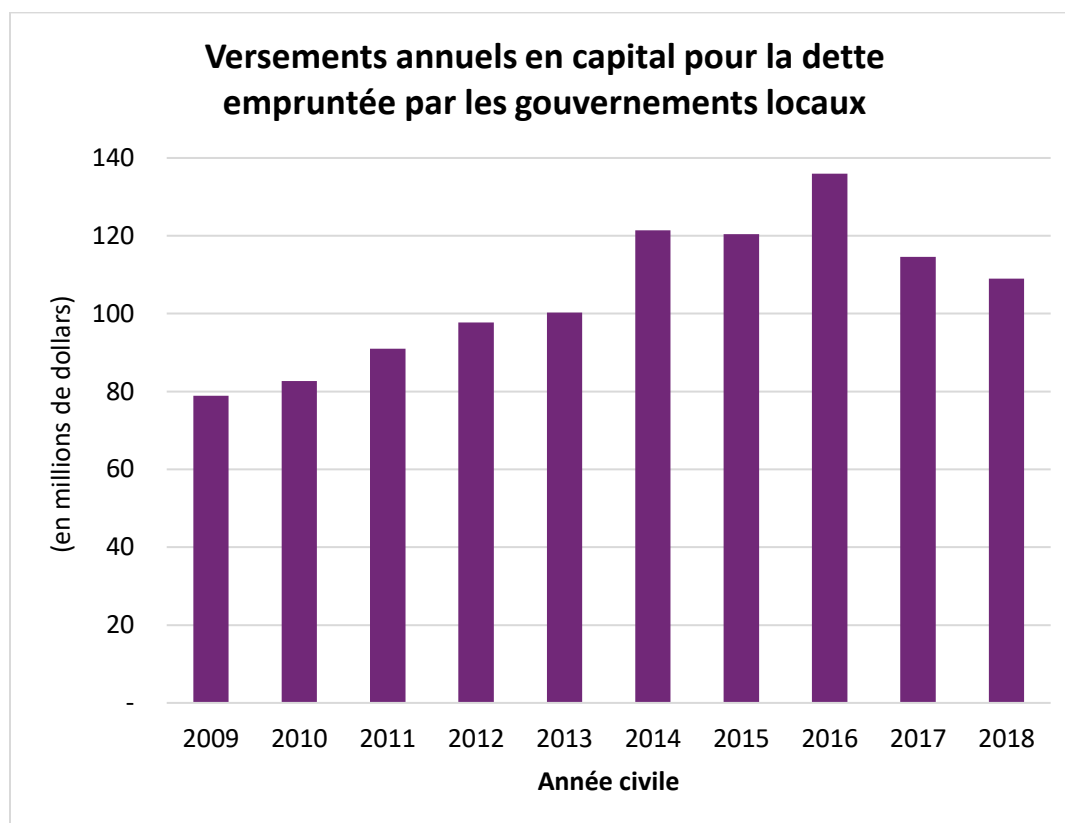
Pièce 9.4 – Dette par habitant par ville au 31 décembre 2018



Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

9.7 La dette des gouvernements locaux est structurée de telle sorte qu'une partie remboursée en versements à la Corporation de financement des municipalités chaque année. Une historique de dix années des remboursements du capital par les gouvernements locaux est illustre par la pièce 9.5. Veuillez consulter le paragraphe 9.15 pour de l'information sur le rôle de la Corporation de financement des municipalités. Nous avons constaté qu'aucun gouvernement local n'avait fait défaut sur les remboursements de sa dette en 2018.

Pièce 9.5 Versements annuels en capital pour la dette empruntée par les gouvernements locaux



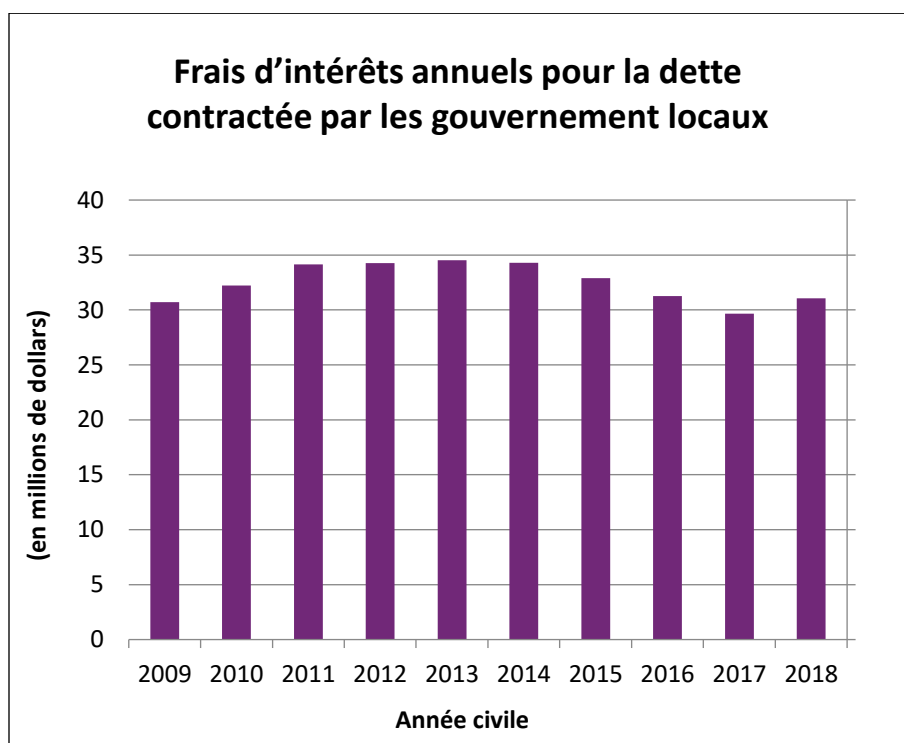
Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

9.8 En plus des versements annuels en capital, les gouvernements locaux ont des frais d'emprunt annuels qui sont constitués principalement de la charge d'intérêts. En 2018, les frais d'emprunt des gouvernements locaux étaient de 31 millions de dollars.

Les frais d'emprunt ont fluctué en raison de l'accroissement de la dette et de la baisse des taux d'intérêt

9.9 Malgré l'accroissement de la dette au cours des dix dernières années comme l'illustre la pièce 9.1, cela ne s'est pas traduit par des frais d'emprunt plus élevés. Cette situation s'explique par la baisse des taux d'intérêt ces dernières années et les remboursements annuels, ce qui a diminué les frais d'emprunt globaux. La pièce 9.6 montre la tendance des frais d'emprunt au cours des dix dernières années.

Pièce 9.6 – Frais d'intérêts annuels pour la dette contractée par les gouvernements locaux



Source : Graphique préparé par le VGNB. Veuillez consulter l'annexe I pour des informations à l'appui.

9.10 Vous trouverez la liste complète de la dette des gouvernements locaux à l'annexe I. En outre, des informations complémentaires sont disponibles dans le rapport de la Corporation de financement des municipalités, accessible sur le site Web du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

Comment un gouvernement local emprunte-t-il de l'argent ?

Des demandes pour emprunter de l'argent sont présentées à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités

9.11 Si un gouvernement local souhaite emprunter de l'argent pour une dépense en immobilisations, soit par un emprunt ou une émission de débentures, il doit présenter une demande à la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités (la « Commission ») conformément à la *Loi sur les emprunts de capitaux par les municipalités*. Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres de la Commission et, au moment de la rédaction du présent rapport, elle se composait de cinq fonctionnaires.

Le conseil municipal doit approuver la demande

9.12 La demande doit d'abord être approuvée par le conseil de la municipalité avant d'être envoyée à la Commission. La seule exception en vertu de la Loi est la ville de Saint John, qui n'est pas tenue de présenter une demande à la Commission.

Tenue d'audiences publiques

9.13 La Commission évalue la demande présentée par le conseil municipal et tient des audiences publiques. La *Loi sur les municipalités* établit des limites d'emprunt par un gouvernement local.

Le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux approuve la demande

9.14 Une fois la demande approuvée par la Commission, le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux (le « ministre ») doit l'approuver avant qu'un gouvernement local puisse aller de l'avant avec son projet.

La Corporation de financement des municipalités accorde du financement à long terme

9.15 La Corporation de financement des municipalités (la « Corporation ») accorde du financement à long terme, comme établi par la *Loi sur la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick*. Cela inclut le financement pour la ville de Saint John, qui n'est pas exclue de la Loi.

Rôle de la Corporation de financement des municipalités

9.16 La Corporation fournit une protection aux investisseurs, car le lieutenant-gouverneur en conseil garantit le capital et les intérêts que la Corporation émet. Si un gouvernement local fait défaut de paiement, le ministre est obligé de payer le montant à la Corporation. Le ministre a d'autres mécanismes à sa disposition pour percevoir les montants impayés d'un gouvernement local, comme la compensation de la subvention municipale sans condition.

9.17 Cette garantie donnée à la Corporation par le ministre est divulguée à la note 8 des Comptes publics de 2019 dans le volume I.

9.18 Voir la pièce 9.7 pour le processus suivi par les municipalités pour demander une dette supplémentaire.

Pièce 9.7 – Processus suivi par les municipalités pour demander une dette

Source : Graphique préparé par le VGNB en utilisant la source suivante :

https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/services/services_renderer.13936.Municipal_Capital_Borrowing.html